



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

C

REGLEMENT POUR LA FORMATION DES ARBITRES DE TCHOUKBALL

Commission d'arbitrage (CA), version du 26 juin 2009

1 Introduction

Les expériences faites lors de rencontres de tchoukball ont montré la nécessité de disposer d'arbitres compétents tant au point de vue technique qu'au point de vue socio-éducatif. A cet effet, la commission d'arbitrage (CA) organisera aussi régulièrement que possible des cours d'arbitre sous l'égide de la FSTB.

La FSTB distingue quatre niveaux d'arbitres. Les arbitres I sont appelés à arbitrer les tournois, les arbitres II peuvent, en sus, arbitrer les matchs de ligue B et les arbitres III les matchs de ligue A. Les arbitres IV, qui ont, pour obtenir ce titre, prouvé qu'ils maîtrisaient l'arbitrage grâce à une certaine expérience et qui ont manifesté le souhait de s'investir dans l'arbitrage, sont appelés, en plus de l'arbitrage du tchoukball suisse, à arbitrer des rencontres internationales et à participer à la formation de nouveaux arbitres.

Le présent règlement est destiné à définir une base de travail pour la CA et fixe les exigences minimales requises pour l'obtention et la conservation du titre d'arbitre. Comme tous les règlements, celui-ci sera amené à évoluer au cours du temps afin d'en améliorer la teneur. Il est bon de relever que si la forme d'un règlement peut sembler barbare et tatillonne, c'est l'esprit dans lequel il est appliqué qui compte le plus ; la CA veillera à ce que celui-ci soit toujours positif. La CA souhaite bonne chance et beaucoup de plaisir aux futurs candidats arbitres.

2 Dispositions générales

2.1 Validité

- a) Ce règlement entre en vigueur le 26.06.2009. Sa durée de validité est illimitée, sauf en cas d'entrée en vigueur d'un nouveau règlement approuvé par le comité exécutif de la FSTB.
- b) Des modifications peuvent néanmoins être apportées par la CA sans approbation explicite du comité exécutif de la FSTB pour s'adapter à l'évolution du tchoukball suisse. Le droit de recours est garanti (voir 2.7).

2.2 Participants

- a) Toutes les personnes membres d'un club de la FSTB, ayant au minimum 16 ans dans l'année du cours de base, motivées et désireuses de parfaire leurs connaissances en matière de tchoukball, sur le plan des règles du jeu comme d'un point de vue éducatif, social et éthique, peuvent suivre les cours et devenir arbitre de tchoukball.

- b) Il est conseillé de pratiquer le tchoukball depuis au moins deux ans pour pouvoir profiter pleinement du cours.
- c) Les personnes non membres d'un club de la FSTB peuvent également suivre les cours. L'acceptation préalable par le comité de la FSTB est nécessaire. Pour ce faire, une demande écrite devra lui être adressée.

2.3 Organe responsable

- a) L'organe responsable est la CA.
- b) La CA met sur pied les divers cours et en assure le bon déroulement. Elle délivre le titre lorsque les exigences requises sont atteintes (voir 3.3). Elle inscrit le suivi des cours et l'obtention du titre dans le livret de formation d'arbitre.
- c) Si les exigences requises ne sont pas remplies, la CA doit prévoir un entretien avec la personne concernée. Le droit de recours est garanti (voir 2.7) .
- d) La CA peut retirer un titre lorsque les exigences fixées pour la formation continue ne sont pas respectées (voir 3.3) ou lorsque le comportement d'un arbitre est jugé nuisible aux intérêts et aux objectifs du tchoukball. Au préalable à toute sanction, la CA doit s'entretenir avec la personne concernée. Le droit de recours est garanti (voir 2.7).

2.4 Titres délivrés

- a) Quatre titres peuvent être délivrés : arbitre de tchoukball I, arbitre de tchoukball II, arbitre de tchoukball III et arbitre de tchoukball IV.
- b) Ces titres sont délivrés lorsque les exigences requises sont atteintes (voir 3.3).

2.5 Financement

- a) La CA peut demander une participation aux candidats pour couvrir les frais d'organisation du cours.

2.6 Exclusion

- a) Les personnes dont le comportement est jugé nuisible pour les intérêts et les objectifs des cours d'arbitre et du tchoukball peuvent être exclues des cours. Au préalable à toute sanction, la CA doit s'entretenir avec la personne concernée. Le droit de recours est garanti (voir 2.7).

2.7 Recours

- a) L'organe de recours est le comité exécutif de la FSTB.
- b) Les recours motivés doivent être adressés par écrit au comité exécutif dans les 15 jours à dater de la notification de la décision prise par la CA.
- c) Le comité exécutif communique sa décision par écrit au plus tard 30 jours après la réception du recours.

3 Arbitres de tchoukball

3.1 Objectifs

La formation d'arbitre de tchoukball est destinée à former des personnes susceptibles d'arbitrer les différentes rencontres de tchoukball en Suisse. L'arbitre doit avoir valeur d'exemple. Il doit montrer un comportement empreint des principes socio-éducatifs et éthiques de la Charte. Il doit savoir se faire respecter et entendre autant par ses qualités humaines que par ses connaissances techniques. Il n'hésitera pas à entamer la discussion avec les joueurs après un match sur les éventuels conflits qui pourraient avoir surgi durant son déroulement.

3.2 Cours et examens

- a) Cours d'arbitre I : Le cours de base comprend en principe une journée de formation théorique. En général, il a lieu tous les ans. Il est destiné à enseigner les règles contenues dans le code d'arbitrage de la FITB et à rendre attentifs les candidats sur l'importance du comportement de l'arbitre pendant une rencontre. Il sert à la formation de nouveaux arbitres I.
- b) Cours de perfectionnement : Le cours de perfectionnement comprend en principe 1 journée de formation. Il a lieu en fonction de la demande. Il sert au perfectionnement des arbitres II et III, et à la formation de nouveaux arbitres IV.
- c) Examens pratiques : Sous l'œil de la CA, le candidat doit assurer l'arbitrage d'une rencontre de tchoukball. La CA regardera la manière dont le candidat a assimilé et intégré dans son arbitrage les objectifs fixés. Les objectifs dépendent du titre à atteindre (arbitre II, III ou IV).
- d) Examens théoriques : Le candidat doit répondre à un examen théorique. La CA évaluera la manière dont le candidat a assimilé et intégré les objectifs fixés. Les objectifs dépendent du titre à atteindre (arbitre I ou IV).

3.3 Exigences

3.3.1 Arbitre I

- a) Pour devenir arbitre I de tchoukball, il faut :
 - Connaître l'esprit du jeu (Charte).
 - Comprendre les objectifs (voir 3.1), y adhérer et être capable de les mettre en pratique.
 - Suivre le cours d'arbitre I. Les cas d'absence seront examinés par la CA.
 - Passer l'examen théorique avec succès.
- b) Pour rester arbitre I de tchoukball, il faut :
 - Obtenir 3 points (voir 3.4) par an au minimum.

3.3.2 Arbitre II

- a) Pour devenir arbitre II de tchoukball, il faut :
 - Etre arbitre I de tchoukball.

- Passer un examen pratique durant un match de ligue A ou de ligue B avec un résultat correct.
- b) Pour rester arbitre II de tchoukball, il faut :
- Obtenir 6 points (voir 3.4) par an au minimum, dont au minimum 3 points durant des compétitions FSTB (Coupe Suisse ou championnat suisse).

3.3.3 Arbitre III

- a) Pour devenir arbitre III de tchoukball, il faut :
- Etre arbitre I ou II de tchoukball.
 - Passer un examen pratique durant un match de ligue A avec un résultat bon.
- b) Pour rester arbitre III de tchoukball, il faut :
- Obtenir 9 points (voir 3.4) par an au minimum, dont 6 durant les compétitions FSTB (Coupe Suisse ou championnat suisse).

3.3.4 Arbitre IV

- a) Pour devenir arbitre IV de tchoukball, il faut :
- Etre arbitre III de tchoukball.
 - Avoir obtenu, en tant qu'arbitre I, II et III, au minimum 40 points (voir 3.4).
 - Passer les évaluations théorique et pratiques avec succès (exigences sévères).
- b) Pour rester arbitre IV de tchoukball, il faut :
- Obtenir 20 points (voir 3.4) par an au minimum, dont au moins 12 points lors des compétitions FSTB (Coupe Suisse ou championnat suisse) ou des compétitions FITB reconnues par la CA.

3.3.5 Pertes d'un titre

- a) En cas de non respect de l'alinéa 3.3.1 b), l'arbitre I perd le titre d'arbitre.
- b) En cas de non respect de l'alinéa 3.3.2 b), l'arbitre II redevient arbitre I.
- c) En cas de non respect de l'alinéa 3.3.3 b), l'arbitre III redevient arbitre II.
- d) En cas de non respect de l'alinéa 3.3.4 b), l'arbitre IV redevient arbitre III.
- e) La CA se réserve le droit d'entrer en matière lorsqu'un candidat ou un arbitre ne remplirait pas toutes les exigences pour devenir respectivement rester arbitre. Elle peut, au cas par cas, accorder des dérogations aux alinéas 3.3.1 b), 3.3.2 b), 3.3.3 b) et 3.3.4 b). Le droit de recours est garanti (voir 2.7).

3.4 *Matches reconnus par la CA et points*

- a) La CA reconnaît tous les matchs faisant partie des compétitions et manifestations suivantes :
- Championnat suisse de tchoukball.
 - Coupe Suisse de tchoukball.

- Tournois de clubs, pour autant que les matchs durent au minimum 12 minutes.
 - Match des compétitions FITB (la validité des matchs amicaux FITB doit être confirmée par la CA).
- b) Les matchs arbitrés ou visionnés¹ sont comptabilisés en points, sur la base suivante :
- Championnat : 3 points par match.
 - Coupe Suisse : 3 points par match.
 - Tournois : 1 point par période de 12 à 23 minutes.
 - Compétitions FITB : 3 points par match.
- c) D'autres arbitrages peuvent être validés par la CA. Ces validations requièrent une demande écrite à la CA, qui décidera si ces points sont comptabilisés.
- d) Le décompte des points est tenu par la CA. Il est disponible en tout temps auprès de celle-ci sur simple demande.

3.5 Compétences des arbitres

- a) L'arbitre I de tchoukball peut :
- Arbitrer les matchs des tournois de club FSTB.
 - Etre candidat pour le titre d'arbitre II ou III.
- b) L'arbitre II de tchoukball peut :
- Arbitrer les matchs des tournois de club FSTB.
 - Arbitrer les matchs de ligue B du championnat suisse.
 - Arbitrer les matchs de la Coupe Suisse.
 - Etre candidat pour le titre d'arbitre III.
- c) L'arbitre III de tchoukball peut :
- Arbitrer les matchs des tournois de club FSTB.
 - Arbitrer les matchs du championnat suisse (ligue A et B).
 - Arbitrer les matchs de la Coupe Suisse.
 - Etre candidat pour le titre d'arbitre IV.
- d) L'arbitre IV de tchoukball peut :
- Arbitrer les matchs des tournois de club FSTB.
 - Arbitrer les matchs du championnat suisse (ligue A et B).
 - Arbitrer les matchs de la Coupe Suisse.
 - Etre candidat arbitre pour les rencontres placées sous l'égide de la FITB.
 - Etre candidat pour le titre d'arbitre international de tchoukball (délivré par la FITB).
 - Etre candidat pour être formateur durant les cours organisés par la CA.

¹ Le visionneur est celui qui joue le rôle d'expert (ou d'examineur) lors d'un examen pratique.

- e) Les personnes sans titre d'arbitre peuvent arbitrer les matchs durant les tournois de club FSTB, mais pas les matchs des compétitions FSTB.

3.6 Liste des arbitres

- a) Une liste de tous les arbitres FSTB est tenue à jour par la CA. Elle est disponible sur le site internet de la FSTB.